

3 FORMULAIRE A RENVOYER

Merci d'utiliser la version électronique de ce formulaire. Vous la trouverez au format PDF à l'adresse suivante :

www.lebled.ch/projets/inscriptions



(laisser vide)

3.1 Membre du ménage

Par ménage, on entend tout ensemble de personnes partageant le même logement.

Membre du Bled	Nom	Prénom	Année de naissance	Laisser blanc

3.2 Coordonnées de la personne de contact qui engage le ménage

Nom : _____

Prénom : _____

Rue, N° : _____

Complément : _____

NPA, Ville : _____

Pays : _____

N° de téléphone : _____

N° de téléphone portable : _____

Adresse email : _____

En cas de question sur les informations contenues dans la présente fiche d'inscription la personne de contact doit être à même de répondre dans les 48 heures à une demande par courriel ou à une sollicitation téléphonique.

3.3 Choix des catégories

Vous avez la possibilité de vous inscrire à une ou plusieurs catégories (« régulé-Bled » / « PPE-Bled »).

Si vous désirez vous inscrire aux 2 catégories, il vous faut spécifier l'ordre de préférence comme suit : 1 = premier choix / 2 = deuxième choix.

Si vous désirez vous inscrire pour une seule catégorie, il vous faut l'indiquer comme suit : 1 = votre choix / 0 = choix non-retenu.

location « régulé-Bled »
(environ 57 logements)⁸ _____

achat « PPE-Bled »
(environ 13 logements) _____

3.4 Taille du logement

Conformément à l'article 6 alinéa 7 des statuts (v.170424) de la SCCH Le Bled, le nombre de pièces ne peut excéder le nombre d'habitants + 2 (exemple : 3 habitants = max. 5 pièces). Merci de préciser :

- a. le nombre de personnes dans le ménage à l'horizon 2021.
- b. le nombre de pièces souhaitées.
- c. la surface de logement souhaitée à titre indicatif conformément au chapitre 3.2 du Programme cadre « PDL_PPA1 » (v.170904).

- a. Nombre d'habitants prévus dans le ménage en 2021 : _____ habitants
- b. Nombre de pièces souhaité : _____ pièces^{9, 10}
- c. Surface de logement souhaitée : _____ m² de SUP¹¹

⁸ cf. Programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904) chapitre 1.2.5. (13 logements en PPE et 66 logements « régulé-Bled », 9 logements « régulé-Bled » seront attribués par la Commune de Lausanne).

⁹ Au-delà de 6 pièces, la demande de candidature sort du processus d'attribution standard et doit être motivée afin d'être traitée par le Conseil d'administration.

¹⁰ La SCCH Le Bled construira un BledBnB (surfaces mutualisées), il n'est donc pas nécessaire de prévoir une chambre d'amis dans l'appartement.

¹¹ cf. Programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904) chapitre 3.2 pour le rapport nombre de pièces et surface du logement.

3.5 Place de stationnement

La SCCH Le Bled, qui favorise l'autopartage et toutes les initiatives allant dans le sens d'une plus grande mutualisation des moyens de mobilité¹², aura 51 places de stationnement (y compris les places visiteurs), pour environ 79 logements, qui seront centralisées dans un silo au nord-ouest du PPA1 dans la pièce urbaine A (PPA1 – PU-A)¹³. Des groupes de travail (« parking : développement/réalisation » et « parking : exploitation ») ont été mis en place par la Commune de Lausanne et aucune de leurs conclusions ne sont connues à ce jour. Il n'est pas prévu d'avoir des zones bleues (macaron) à proximité du PPA1. Aucune place de stationnement individuel ne sera prévue sous les bâtiments de la PU-E ni aux abords, à l'exception probable des déposes rapides et de places pour une société d'auto-partage (type mobility). Le quartier sera desservi dès 2025 par 2 arrêts de métro (métro m3). Une *démarche participative sur la mobilité*¹⁴ permettra de définir les besoins de la section. Par ailleurs, les modalités d'attribution des places de stationnement ainsi que les conditions d'accès aux places visiteurs seront définies ultérieurement. Les résultats de cette démarche participative seront adoptés par le Conseil d'administration et viendront compléter le programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904). Ils tiendront compte des priorités en fonction de critères comme le nombre de personnes dans le ménage, l'éventuel handicap d'un membre de la section, l'ancienneté dans la section, etc. Le Conseil d'administration ne connaît pas encore le coût de la place de stationnement (estimation minimale CHF 35'000.-).

Au vu de tout ce qui précède, il n'est donc, actuellement pas possible de pouvoir garantir une ou des places de stationnement lors de la réservation et de l'attribution des surfaces de logement. **La responsabilité de la SCCH Le Bled ne peut donc pas être engagée si les souhaits des futurs membres de la section ne peuvent pas être comblés.** Cependant, afin de pouvoir anticiper au mieux les demandes des futurs membres de la section, le Conseil d'administration vous invite à faire connaître votre souhait :

Je désire une place de stationnement

Dans le cas où je souhaite une place de stationnement, cette demande est :

La place de stationnement n'est pas indispensable à l'obtention de surfaces de logement.

La place de stationnement est indispensable à l'obtention de surfaces de logement (si la SCCH Le Bled ne peut pas répondre à cette demande, elle est juridiquement déliée de toute responsabilité).

Le financement des places de stationnement sera défini ultérieurement et le calendrier des paiements des parts sociales sera identique à celui de la catégorie « PPE-Bled »¹⁵.

¹² cf. Programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904) chapitre 1.3.3.

¹³ cf. Programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904) chapitre 1.1.

¹⁴ cf. Programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904) chapitre 2.2.3.

¹⁵ cf. Prix et conditions d'accès à la catégorie « PPE-Bled » (v.170904) chapitre 4.

4 Candidature

4.1 Durée de validité de la candidature / inscription

Le projet des Plaines-du-Loup est un projet qui se déroulera sur plusieurs années. Il est probable que certains ménages se désisteront en cours de route¹⁶. La présente inscription pour des surfaces de logement dans le cadre du projet des Plaines-du-Loup a une durée de validité définie au 19 septembre 2018. Pendant cette durée de validité, les candidatures non retenues pourront être repêchées en cas de désistement d'un membre de la section. Le processus d'attribution reste inchangé¹⁷.

Validité de la présente inscription :

19 septembre 2018

Passé cette date, un nouvel appel à candidatures sera lancé à tous les membres de la coopérative de la SCCH Le Bled si des surfaces doivent encore trouver preneur en dehors de la section. Il y aura alors lieu de remplir une nouvelle fiche d'inscription.

4.2 Obligation d'information

En cas de changement du nombre de personnes au sein du ménage, les membres ont l'obligation d'informer sans délais la SCCH Le Bled. Afin de limiter la sous-occupation et en cas de diminution du nombre de personnes au sein du ménage, la SCCH Le Bled se réserve le droit, conformément à l'article 6 alinéa 7 des statuts (v.170424) de la SCCH Le Bled, d'attribuer un logement au sein de la section.

4.3 Justificatifs

Le Conseil d'administration se réserve le droit de demander tous les justificatifs (extrait du casier des poursuites, revenus, fortune, etc.) qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de la constitution de la section. L'ensemble de ces informations sera traité de manière strictement confidentielle par le Conseil d'administration.

4.4 Confirmation

En faisant acte de candidature à la section des « PDL-PPA1 » de la SCCH Le Bled, je confirme avoir lu et accepté l'ensemble des conditions décrites dans le présent appel à candidatures composé des éléments suivants :

- Les statuts de la SCCH Le Bled (v.170424)
- Le règlement d'attribution des surfaces (v.160922)
- Le règlement financier (v.170316)
- Le règlement financier sur les modalités de calcul des parts sociales (v.170424)
- La structure de l'appel à candidatures habitants (v.170904) (doc. n°0)
- Le programme cadre « PDL-PPA1 » (v.170904) (doc. n°1)
- Les loyers et conditions d'accès à la catégorie « Régulé-Bled » (v.170904) (doc. n°2a)

¹⁶ En cas de désistement une pénalité pourra être appliquée conformément aux documents Loyers et conditions d'accès à la catégorie « Régulé-Bled » (v.170904) chapitre 5 et Prix et conditions d'accès à la catégorie « PPE-Bled » (v.170904) chapitre 6. L'article 3.6 du règlement financier (v.170316) reste réservé.

¹⁷ Sans réponse positive du vient-ensuite dans les 14 jours, la SCCH Le Bled se réserve le droit de passer au suivant.

- Les prix et conditions d'accès à la catégorie « PPE-Bled » (v.170904) (doc. n°2b)
- La fiche d'inscription pour les surfaces d'activités (v.170904) (doc. n°3com)

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur la page
www.lebled.ch/projets/inscriptions

4.5 Droit supplétif

Les dispositions du Code suisse des obligations servent de droit supplétif à la présente inscription.

4.6 Législations applicables et juridiction

L'exécution de cette inscription est soumise au droit suisse.

Tout différend qui en résulterait est de la compétence des tribunaux ordinaires du canton du Vaud.

Le for est à Lausanne.

4.7 Conversion des parts sociales

Je désire convertir mes parts sociales non liées à une attribution de surface que j'ai acquises durant la phase transitoire en parts sociales liées à une attribution de surface.

Je confirme l'exactitude des informations personnelles fournies dans le présent document.

Lieu :

Date :

*signature de la personne
de contact qui engage le ménage*

Ce formulaire, complété sur le site Internet de la SCCH Le Bled, imprimé et signé doit être retourné par courrier à l'adresse suivante au plus tard le 20 septembre 2017 (la date du timbre postal fait foi) :

SCCH Le Bled
Rue de Bourg 16-20
1003 Lausanne